

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

MEMBRE ABSENT :

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-031- Groupement de commande sur entretien espace vert

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA) et le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 2 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux ponctuels des espaces verts, que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour des travaux neufs en espaces verts.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-6 et 7, L2113-10, et R2113-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique, sans engagement sur un montant minimum et avec un engagement sur les montants maximum.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

L'accord cadre sera alloté et se décomposera en 2 lots :

- Lot n°1 : travaux ponctuels en espaces verts
15 000 € HT maximum annuel
- Lot n°2 : Intervention sur les arbres
10 000 € HT maximum annuel

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de 4 ans. Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s). Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels espaces verts- 2 lots-
- **approuve** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- **accepte** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 016-211603741-20230309-2023_031-AR



- **accepte** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les marchés subséquents.

Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.

Le maire,

François NEBOUT